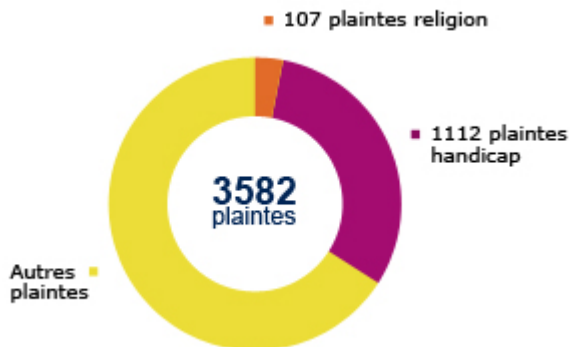


107 plaintes religion dont
25 plaintes religion/accommodement (0,7%)



1112 plaintes handicap dont
325 plaintes handicap/accommodement (9%)



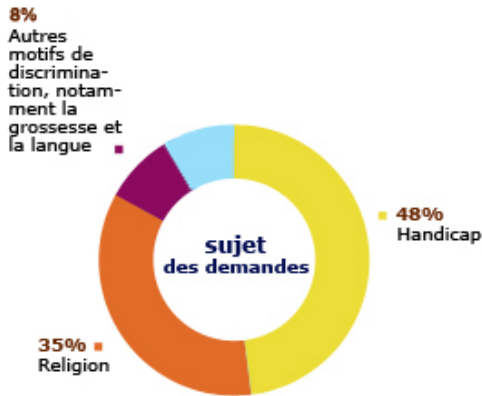
On constate que les dossiers d'accommodement fondé sur le motif religion sont très peu nombreux. Par comparaison, les dossiers liés à l'accommodement en vertu du motif du handicap sont 13 fois plus importants.

On parle aussi beaucoup de la « tension » qui existerait entre les droits à la liberté de religion et l'égalité des sexes. Un examen des dossiers révèle qu'il n'y a eu que 2 plaintes où les deux motifs de discrimination, « religion » et « sexe » ont été invoqués dans une même plainte au cours des 4 dernières années. Il ne s'agissait pas de refus d'accommodement, mais de discrimination directe.

Les demandes traitées par le service-conseil en accommodement

À l'automne 2008, la Commission a mis en place un service-conseil en matière d'accommodement pour soutenir les gestionnaires, les responsables des ressources humaines et les décideurs qui doivent répondre à une demande d'accommodement.

Entre le 1^{er} avril 2009 et le 31 mars 2013, ce service-conseil a répondu à 356 demandes des secteurs publics, privé et d'organismes sans but lucratif.



Au cours des premières années d'existence de ce service, plus de la moitié des demandes concernaient l'accommodement lié au motif de la religion. Au fil des ans, on a noté une augmentation du nombre de demandes d'accommodement en lien avec le motif handicap.

En 2012-2013, 48 % des demandes portaient sur l'accommodement et le handicap, contre 35 % sur la religion et 8 % sur tous les autres motifs de discrimination, notamment la grossesse et la langue. 9 % étaient des demandes d'information générale.



Par ailleurs, 57 % de ces demandes provenaient du secteur privé, 20 % du secteur public et 23 % de fondations, ONG ou associations communautaires.

Les employeurs et les personnes qui doivent répondre à une demande d'accommodement d'un employé, d'un bénéficiaire ou d'un client peuvent s'adresser à la Commission pour obtenir des conseils.

Saviez-vous que ?

En 2008, le rapport Bouchard-Taylor a conclu qu'il y avait eu 73 cas «d'accrochages» liés à l'accommodement raisonnable au cours des 22 années précédentes, soit environ 3 «accrochages» par année.

L'accommodement raisonnable en milieu de travail

On entend dire que les employeurs ont des « craintes et ne savent pas trop comment se gouverner en matière d'accommodement ».

Pourtant...

- 98 % des employeurs consultés par le Conseil du patronat du Québec au mois de septembre 2013 affirment ne pas faire face à des problèmes ou des enjeux concernant les demandes d'accommodement.
(Source : sondage du Conseil du patronat du Québec septembre 2013)
- 99 % des établissements de santé et de services sociaux où travaillent 230 000 personnes disent qu'ils ne rencontrent pas de problème significatif concernant les demandes d'accommodement basé sur la religion.
(Source : L'Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux (AQESSS))
- « À ma connaissance, il n'y a pas de réel problème à cet égard-là », selon la vice-présidente pour le Québec de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, Martine Hébert. Son organisme reçoit environ 8 000 appels de ses 24 000 membres chaque année et elle compte sur les doigts d'une seule main le nombre de cas liés à des questions d'accommodements raisonnables fondés sur la religion.
(Source : <http://blogues.radio-canada.ca/geraldfillion>)
- « ...les "incidents" reliés aux questions religieuses sont anecdotiques et contrairement à ce qu'on a pu entendre, les gens d'affaires ne réclamaient pas d'interventions gouvernementales sur ces questions », a expliqué la Fédération des chambres de commerce du Québec dans une lettre ouverte à la première ministre Pauline Marois publiée le 25 septembre 2013.
- En 2012, la firme de consultants en ressources humaines Morneau Shepell a reçu 75 000 appels téléphoniques de Québécois. Leurs préoccupations : les relations interpersonnelles, le stress et les questions sur la santé mentale. Les questions d'accommodements religieux ou culturels « n'avaient pas la cote ». (Source : texte d'opinion du directeur de la compagnie, Bill Morneau, dans le Globe and Mail du 23 septembre 2013)

Ces informations sont complémentaires aux commentaires publiés par la Commission le 17 octobre 2013 et au mémoire déposé à l'Assemblée nationale le 20 décembre 2013.

- ❖ [Commentaires : www.cdpcj.gc.ca/Publications/Commentaires_orientations_valeurs.pdf](http://www.cdpcj.gc.ca/Publications/Commentaires_orientations_valeurs.pdf)
- ❖ Mémoire : www.cdpcj.gc.ca/Publications/memoire_PL_60_charte_valeurs.pdf
- ❖ Résumé du mémoire : www.cdpcj.gc.ca/Publications/memoire-resume_PL_60_charte_valeurs.pdf
- ❖ Communiqué : www.cdpcj.gc.ca/fr/medias/Pages/Communique.aspx?showItem=593

La version originale de cette fiche est disponible en format accessible (HTML) sur notre site internet : www.cdpcj.gc.ca/fr/droits-de-la-personne/droits-pour-tous/Pages/charte.aspx